



Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec

Tableau des condamnations - informations publiques

Source : Anima-Québec

2010

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
1	1 ^{er} décembre 2010 Saint-Nazaire- d'Acton	Refuge 31 chiens	Transport, soins et hébergement : SPA de la Mauricie, SPCA de Montréal, Humane Society du Canada –HSI, SPCA de Laurentides-Labelle, SPA de Québec, SPA de Victoriaville, SPCA du Saguenay, SPA de l'Estrie et SOS Terre-neuve	Le propriétaire a cédé les chiens à ANIMA-Québec le 3 décembre 2010. 29 chiens ont été placés en adoption dans les différentes SPA-SPCA participantes. Deux chiens ont dû être euthanasiés pour raison d'agressivité.	
2	1 ^{er} octobre 2010 Saint-Gédéon	Élevage 3 chiens	Transport, soins et hébergement : SPCA du Saguenay	Le propriétaire a cédé les chiens à la SPCA du Saguenay le 5 octobre 2010 qui les a mis en adoption.	
3	7 juillet 2011 Saint-Martin	Élevage 90 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 16 septembre 2011	Amende : 200 \$ / chef Frais : 64 \$ / chef Total : 528 \$
4	14 juin 2010 Sainte-Victoire de Sorel	Élevage de 10 chiens et 2 chats	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 18 mars 2011	Amende : 200 \$ / chef Frais : 64 \$ / chef Total : 528 \$
5	2 juin 2010 Saint-Anselme	16 chiens de traîneau	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 23 juillet 2010	Amende : 200 \$ / chef / def Frais : 64 \$ / chef / def Total : 1584 \$

2010 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
6	2 juin 2010 Saint-Anselme	16 chiens de traîneau	Transport, soins et Hébergement : SPA de Québec, SPA de la Mauricie, SPA de l'Estrie et SPCA de Montréal	Requête en disposition entendue le 23 juillet 2010. 14 chiens ont été mis en adoption dans les SPA-SPCA ayant participé à la saisie. Les deux chiens restants ont été euthanasiés pour raison d'agressivité.	
7	12 mai 2010 Saint-Rémi	Élevage 28 chiens et 3 chats de compagnie	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 5 janvier 2011	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
8	8 avril 2010 Franklin	Fourrière 23 chiens et 7 chats	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 6 décembre 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
9	1 ^{er} avril 2010 Saint-Léon-de-Standon	Élevage 16 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations, ne soit susceptible d'affecter la sécurité ou le bien-être de l'animal. 	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 6 décembre 2011	Amende : 400 \$ / chef / déf Frais : 128 \$ / chef / déf Total : 1056 \$
10	1 ^{er} avril 2010 Saint-Léon-de-Standon	Élevage 16 chiens	Transport, soins et hébergement : SPA de Drummond et Hôpital vétérinaire Lindsay	Requête en disposition entendue le 12 mai 2010, le juge a permis à la poursuivante de disposer des animaux.	
11	1 ^{er} avril 2010 Saint-Léon-de-Standon	Élevage 16 chiens	Transport, soins et hébergement : Anima-Québec	Le juge a décidé l'euthanasie de tous les chiens, le 12 mai 2010, les examens psychologiques ayant révélé de trop lourdes séquelles.	
12	8 mars 2010 Saint-Narcisse	Élevage 15 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 23 juillet 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
13	3 février 2010 Adstock	Élevage 128 chiens et 2 chats	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 22 octobre 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$

2010 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
14	29 janvier 2010 Chicoutimi	Élevage 38 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 29 août 2010	Amende : 400 Frais : 128 \$ Total : 528 \$